

AUCAMVILLE

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°2022.35 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2022 confiant au Maire un certain nombre d'attributions,

Considérant l'installation d'un manège à l'occasion des fêtes de fin d'année,

Considérant la nécessité de fixer la tarification pour l'occupation du droit de place,

- DECIDE -

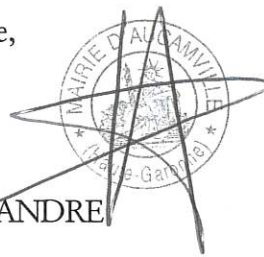
Article 1 : la tarification pour l'installation du manège par M. GARNIER Franck, place Jean Bazerque, du 15 décembre 2024 au 6 janvier 2025, est fixée à 150 euros.

Article 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 10 décembre 2024

Le Maire,

Gérard ANDRE



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture et de la publication en date du 11 décembre 2024